

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 27 mars 2014

Question écrite urgente

Quelles contreparties dans le dossier de la Tulette dans le cadre du « deal » de la charte éthique ?

Deux semaines après le vote de la loi sur les PPE en zone de développement, le conseiller d'Etat chargé du DALE vient de signer une « charte éthique » avec les principaux promoteurs de la Tulette, Abdallah Chatila et Charles Spierer, concernant 23 appartements à Meyrin. Dans le cadre de cet accord, y a-t-il eu une contrepartie, par exemple une certaine « tolérance » pour le dossier de la Tulette ?

De quel moyen dispose le Conseil d'Etat en cas de non-application de la charte pour contraindre le contrevenant à la respecter ?

Le Conseil s'est engagé, lors de la séance plénière du Grand Conseil et à la fin du débat sur le projet de loi 11141 concernant la Tulette, à publier la liste des personnes impliquées dans l'achat d'un objet. La proposition est-elle toujours d'actualité ? Si oui, quand aurions la possibilité de recevoir cette liste ?

A part le périmètre de la Tulette, pourriez-vous nous garantir que les pratiques et dérives constatées ne se sont pas produites dans d'autres projets en PPE développé en zones de développement ? Si c'est le cas, pourriez-vous nous donner les noms ?